

DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'ANIMATIONS,
LORS DES PORTES OUVERTES AU CENTRE SOCIOCULTUREL
LENOIS DUMAS-FLAMENT

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai
2020, décidant l'application des dispositions prévues à
l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu, l'arrêté 2020-1029 du 25 mai 2020 modifié par l'arrêté
2022-1726 du 30 juin 2022 portant délégations à des adjoints,

Considérant que la mise en place d'animations lors des portes
ouvertes animées par Magic Dance Compagny, domiciliée 186
Ter Rue Léon Blum à LENS, représentée par Madame Nathalie
DERNONCOURT, dirigeante nécessite la signature d'une
convention.

Décision N°2022 – 278

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé une convention de mise en place d'animations lors des portes ouvertes, sur le Cottage rue Alain Grande Résidence, le mercredi 14 septembre 2022 de 14h30 à 16h,30, animées par Magic Dance Compagny représentée par Madame Nathalie DERNONCOURT, dirigeante.

ARTICLE 2 : Cette convention fixera les modalités d'intervention. La Ville de Lens s'engage à verser la somme de 300€ TTC (Trois cents euros) sur présentation d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 04/08/2022

Pour le Maire
l'Adjointe au Maire



Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

RECULE 04/08/2022
SOUS-PREFECTURE DE LENS